



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/70

Référence SPW-ARNE :
10014750/FLA.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique** a décidé en date du **10 avril 2024** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.

Le projet a été soumis par la **s.a. RENOTEC** dont le siège social se trouve **rue du parc industriel 54 à 4300 WAREMME**.
Il consiste à **réaliser un chantier de désamiantage**.

Le terrain concerné est situé **rue de Rotheux 327 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING 6e division section F n° 123 P 13**.

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté du **17 avril 2024 au 7 mai 2024, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : enquete@seraing.be ;
- par tél : **04/330.84.87**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 17 avril 2024.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

B. ADAM

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON